

## Le SNCS-FSU est le syndicat qui défend à la fois la recherche publique et ses personnels

L'année 2020 a été marquée dans la recherche publique par la loi de programmation de la recherche (LPR) et la négociation d'un protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières.

Le SNCS-FSU s'est opposé fermement au projet de LPR à toutes les étapes de son élaboration. Il demande maintenant une autre loi pour la recherche, car la LPR met en péril la recherche publique et sa principale mission : le développement et la libre diffusion des connaissances.

Le SNCS-FSU a participé à la négociation du protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières. Il a demandé et obtenu de nombreuses avancées, notamment en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'une deuxième phase de revalorisation des rémunérations.

Par son opposition à la LPR et par sa participation aux négociations du protocole d'accord, le SNCS-FSU est le syndicat qui défend à la fois la recherche publique et les rémunérations et les carrières de tous les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR).

La LPR a été promulguée le 24 décembre 2020. Comme le SNCS-FSU l'a déjà dénoncé de nombreuses fois, la LPR prévoit une programmation budgétaire très insuffisante et ne contient aucun plan pluriannuel pour l'emploi scientifique titulaire, condamnant ainsi la recherche française à un décrochage structurel qui affectera une génération entière. La LPR donne la priorité au financement de la recherche par appels à projets, un système chronophage et inefficace qui constitue le point d'entrée des recrutements sur contrats à durée déterminée, de la dégradation des conditions de travail et des attaques à la liberté de recherche. Dans la droite ligne de la loi de transformation de la fonction publique, la LPR offre un cadre législatif à de nouvelles voies de recrutement contractuel, notamment les emplois contractuels de professeur junior (ou « *tenure tracks* ») et les « CDI de mission ». Le SNCS-FSU s'est opposé tout au long de l'année 2020 au projet de LPR. **Il continuera à organiser les luttes pour bloquer la mise en œuvre des « *tenure tracks* » et toutes les attaques contre la recherche publique contenues dans la LPR.** Le SNCS-FSU demande une autre loi pour la recherche.

Alors que le projet de LPR était examiné par l'Assemblée nationale, le ministère de l'ESR a proposé un protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières. Les négociations sur le protocole d'accord se sont déroulées de fin août à début octobre 2020. Le SNCS-FSU a condamné fermement le calendrier insoutenable imposé par le ministère de l'ESR qui a engendré un amalgame malsain entre le projet de LPR et le protocole d'accord, c'est-à-dire entre le processus législatif et le dialogue social.

Dans ce contexte particulièrement confus, le SNCS-FSU a réaffirmé son opposition au projet de LPR et sa volonté d'obtenir une revalorisation des rémunérations et des carrières des personnels de l'ESR. **Le SNCS-FSU a ainsi décidé de porter avec force ses revendications lors des négociations du protocole d'accord, et il a notamment obtenu pour 2027 :**

- la revalorisation du régime indemnitaire de tous les ingénieur-e-s et technicien-ne-s des organismes de recherche au niveau de celui des universités et l'amélioration des carrières des ingénieur-e-s de recherche par la fusion des grades IR2 et IR1 ;
- l'alignement par le haut des carrières des chercheur-euse-s avec celles des enseignant-e-s-chercheur-euse-s, avec à la clé une revalorisation indiciaire moyenne comprise entre 10% et 15% pour la deuxième partie des carrières des chercheur-euse-s, et autant pour la retraite ;
- la suppression de la PEDR et un régime indemnitaire pour les chercheur-euse-s dérogatoire à celui généralement appliqué dans la fonction publique (RIFSEEP) ;
- une part statutaire du régime indemnitaire pour tous les chercheur-euse-s la plus importante possible, qui sera multipliée par 6,5 et représentera 63% du régime indemnitaire ;
- une part individuelle la plus faible possible, limitée à 20% du régime indemnitaire et, si elle est attribuée pour 2 ans, la garantie qu'au moins 90% des chercheur-euse-s la percevront ;
- une revalorisation des rémunérations des contractuel-le-s comparable à celle des titulaires.

**Le SNCS-FSU a toujours porté une attention particulière à la place des femmes dans la recherche :** c'est le SNCS-FSU qui a demandé et obtenu que soit inscrite dans le protocole d'accord l'obligation de rendre effective l'égalité de rémunération et de carrière entre les femmes et les hommes.

Enfin, dès le début des négociations, le SNCS-FSU a signalé que la phase de revalorisation de 2021 à 2027 proposée par le ministère de l'ESR était très insuffisante et a demandé que les rémunérations dans l'ESR soient portées au même niveau que celles dans les autres ministères. Le SNCS-FSU a ainsi obtenu que soit inscrite dans le protocole d'accord une deuxième phase de revalorisation de 2027 à 2030 pour harmoniser les rémunérations dans l'ESR avec celles des corps comparables de la fonction publique d'Etat. Au terme de cette phase, **la revalorisation des rémunérations serait considérable** avec, par exemple, des augmentations de rémunération entre 2027 et 2030 de 30% pour les ingénieur-e-s et de plus de 50% pour les chercheur-euse-s.

Bien entendu, toutes les revendications du SNCS-FSU en matière de rémunération et de carrière n'ont pas pu être satisfaites dans ce protocole d'accord. Maintenant, dans l'intérêt des chercheurs et des chercheuses, mais aussi de l'ensemble des personnels de l'ESR, il est indispensable que le SNCS-FSU soit associé, comme il le demande, à la mise en place des dispositions relatives à l'accord sur les rémunérations et les carrières.

Le SNCS-FSU sera toujours là pour défendre à la fois la recherche publique et les personnels de l'ESR. A ce titre, **le SNCS-FSU agit actuellement pour préserver et promouvoir ce modèle de « Parlement de la recherche » que constitue le Comité national**<sup>1</sup>. Pour la recherche publique et ses personnels, le SNCS-FSU vous appelle toutes et tous à vous syndiquer<sup>2,3</sup>.

<sup>1</sup> [Comité national : un modèle de « Parlement de la recherche » à promouvoir](#)

<sup>2</sup> Adhérer au SNCS : <https://sncs.fr/adherer-au-syndicat-national-des-chercheurs-scientifiques/>

<sup>3</sup> [Candidater aux élections du Comité national avec le soutien du SNCS-FSU](#)